



# GARANTIE LIMITÉE DE 30 ANS SUR LE FINI OPAQUE PLATINE DONT 15 ANS\* MAIN D'ŒUVRE & DÉCOLORATION

## DURÉE ET PORTÉE DE LA GARANTIE

Sous réserve des termes et conditions de la présente garantie, Goodfellow Inc garantit le **fini Platine** contre l'écaillage et la perte d'adhésion pour une durée de trente (30) ans ainsi que le changement de couleur dus à l'exposition normale aux intempéries pour une durée de quinze (15) ans, et ce, à compter de la date d'achat.

- i. Écaillage du système de revêtement à un taux inférieur ou égal à no 4, mesuré conformément à l'ASTM D772-86 (2205)
- ii. Perte d'adhésion au système de revêtement sur le substrat selon un taux inférieur ou égal à 2A, mesuré conformément à l'ASTM D3359-09e2, Méthode A
- iii. Un changement de couleur du fini supérieur à 5ΔE au cours de la période de dix (10) ans commençant à la date d'installation et un changement de couleur du fini supérieur à 7ΔE au cours des onze (11) ans à quinze (15) ans de la période commençant à la date d'installation; et calculé conformément à la norme ASTM D2244-16, mesuré sur une surface nettoyée, exempte de tout contaminant, y compris sans limitation, les pulvérisations de saleté, de craie, de pellicule oxydée, de boue, d'huile, de graisse et d'insecticide.

Goodfellow Inc remboursera, à sa seule discrétion, à l'acheteur ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le produit est installé, selon le cas, la quantité suffisante de peinture et de main d'œuvre nécessaire à la repeinte de la ou les surfaces endommagées jusqu'à un maximum de \$1,25 par pied carré pour la main d'œuvre selon la grille d'allocations ci-dessous :

PÉRIODE DE GARANTIE	REMBOURSEMENT	
	Peinture	Main d'œuvre
<b>Réclamation produite durant :</b>		
Années 1 à 7 suivant la date d'achat	100%	100%
Année 8 suivant la date d'achat	100%	85%
Année 9 suivant la date d'achat	100%	75%
Année 10 suivant la date d'achat	100%	65%
Année 11 suivant la date d'achat	100%	55%
Année 12 suivant la date d'achat	100%	45%
Année 13 suivant la date d'achat	100%	35%
Année 14 suivant la date d'achat	100%	25%
Année 15 suivant la date d'achat	100%	15%
Années 16 à 30 suivant la date d'achat	100%	0%

Le coût de la main d'œuvre sera calculé en multipliant : (1) le taux horaire de la main d'œuvre en vigueur au moment où la réclamation couverte par la garantie est réparée; et (2) le nombre d'heures nécessaires pour effectuer une telle réparation; tel que déterminé par Goodfellow à sa seule, mais raisonnable discrétion.

La présente garantie exclut spécifiquement toute autre compensation quelle qu'elle soit, y compris les coûts de main d'œuvre, si nécessaires (sauf ceux indiqués dans la grille d'allocations), les coûts d'installation ou de réinstallation et les autres dommages directs et indirects, réels ou prévisibles, présents ou futurs. En achetant le produit, l'acheteur accepte la garantie et reconnaît par la présente que cette garantie remplace toute autre représentation, garantie ou condition, explicite ou implicite, statutaire ou autre. Les termes de cette garantie sont transférables à l'acquéreur subséquent de l'immeuble résidentiel ou commercial sur lequel le revêtement a été installé.

## CONDITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE

Cette garantie limitée est conditionnelle au respect des exigences indiquées dans le guide d'installation du subjectile sur lequel le fini a été appliqué, selon le cas, A) le guide d'installation du revêtement de bois Goodfellow et du *guide des meilleures pratiques d'installation du revêtement extérieur en bois massif* ou B) le guide d'installation du revêtement de bois d'ingénierie *Goodstyle* (LP SmartSide). Les codes du bâtiment en vigueur dans votre région, l'entreposage requis ainsi que l'entretien adéquat et régulier du revêtement devront également avoir été respectés. Le non-respect de ces instructions et codes annulera la garantie. Les instructions de pose et d'entretien sont incluses dans l'emballage du produit et sont également disponibles en ligne : [goodfellowinc.com](http://goodfellowinc.com).

Cette garantie limitée est aussi conditionnelle à ce qu'un avis écrit accompagné des pièces justificatives soient soumis à Goodfellow selon la procédure de réclamation et qu'une inspection soit effectuée par Goodfellow avant toute réparation, et que Goodfellow confirme par écrit que le produit présente l'un des défauts couverts par cette garantie. Le non-respect de ces exigences annulera la garantie.

Entrée en vigueur : Janvier 2020

Goodfellow Inc, 225 rue Goodfellow Delson QC J5B 1V5 Tél: 450 635-6511 1 800 361-6503 [goodfellowinc.com](http://goodfellowinc.com)

## EXCLUSIONS

- Si le produit est jugé insatisfaisant avant sa pose pour quelque raison que ce soit, il ne doit pas être installé. Le propriétaire de l'immeuble doit aviser le représentant Goodfellow immédiatement. La pose ou l'installation du produit reçu constitue une acceptation de ce dernier par le client et Goodfellow Inc ne peut être tenue responsable des coûts et défauts engendrés par la pose ou l'utilisation d'un produit défectueux ou non-conforme. Goodfellow Inc se dégage de toute responsabilité quant à quelque dommage consécutif ou spécial ou à quelque dépense (matérielle, main d'œuvre ou autre) que ce soit qui pourraient découler de l'application de cette garantie.
- La garantie est nulle et non avenue si le produit est utilisé dans des ouvrages dans lesquels il y a immersion dans l'eau, contact direct avec le sol ou à des structures adjacentes, ou si les exigences minimales d'entretien ne sont pas respectées. De plus, le lambris doit être installé sur des surfaces verticales uniquement. Le lambris installé sur des surfaces non-verticales comme des murs en pente ou à angles n'est couvert par aucune garantie.
- Cette garantie ne couvre aucun autre dommage que ceux du **fini Platine**, y compris sans s'y limiter, ceux dus (a) à une mauvaise manipulation, installation ou à un entreposage inadéquat ou conception défectueuse du bâtiment; (b) à des réparations ou modifications au produit; (c) une utilisation inadéquate de la peinture de retouche; (d) aux mouvements de structure sur laquelle le produit est installé; (e) l'usure occasionnée par les effets conjugués du vent et du sable ou du vent et de la neige / glace; (f) les catastrophes naturelles telles que, sans s'y limiter, les ouragans, les tornades, les tremblements de terre, les inondations, le verglas et la grêle; (g) à la croissance de moisissures et de spores de surface, ou autres agents biologiques.
- L'acheteur reconnaît que le bois est un matériau naturel comportant des caractéristiques naturelles et qui peut être sujet au suintement de résine ou de tanins, au gauchissement, au fendillement, à l'expansion/contraction. En conséquence, Goodfellow Inc ne peut être tenue responsable de ces propriétés physiques normales du bois.

## PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

- Avant de remplir le formulaire de réclamation, assurez-vous d'avoir lu, compris et respecté la procédure des guides d'installation et d'entretien afin de vous assurer de la validité de votre garantie. Toute défaillance doit être rapportée dans les 30 jours suivant la découverte.
- Toute réclamation en vertu de la présente garantie par l'acheteur du produit ou l'acquéreur subséquent, selon le cas, doit être faite par écrit durant la période de garantie et doit inclure la facture originale d'achat du détaillant.
- Sur réception d'un avis préalable raisonnable, l'acheteur ou le propriétaire doit permettre aux mandataires de Goodfellow l'accès à la propriété ainsi qu'aux structures sur lesquelles le/les produits sont installés, à des fins d'inspection. Il peut être nécessaire de retirer en partie le produit de la structure sur laquelle il a été installé.
- Toute entente entre Goodfellow Inc et le requérant ou l'acquéreur subséquent du produit sur le remboursement ou le remplacement du produit, constitue une résolution finale et totale de toutes les requêtes liées à la présente garantie.